

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/031

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes avant le vote du budget primitif 2021

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

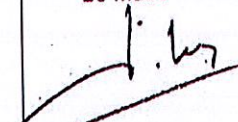
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/031 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes avant le vote du budget primitif 2021.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget principal de la Ville pour 2020 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité d'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits ensuite au budget lors de son adoption.

Pour l'exercice 2021, les crédits autorisés par budget se présentent comme suit :

Budget principal

	TOTAL BUDGET 2020	AUTORISATIONS 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 165 774	7 291 443
13 Subventions d'investissement	100 000	25 000
20 Immobilisations Incorporelles	1 719 421	429 855
21 Immobilisations Corporelles	1 944 780	486 195
23 Immobilisations En Cours	20 895 923	5 223 980
26 Participation Et Créances Rattachées	45 000	11 250
27 Autres Immobilisations Financières	4 460 650	1 115 162

Budget Parc du Colosse

	TOTAL BUDGET 2020	AUTORISATIONS 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 591 599	2 147 900
23 Immobilisation En Cours	8 591 599	2 147 900

Budget ANRU II

	TOTAL BUDGET 2020	AUTORISATIONS 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 915 000	1 228 750
20 Immobilisations Incorporelles	670 000	167 500
21 Immobilisations Corporelles	895 000	223 750
23 Immobilisation En Cours	3 350 000	837 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus.

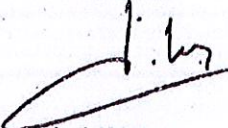
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER